



## AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 04/NHS/BH/2026

Le LUNDI **29 juin 2026 à 11h00**, il sera procédé, dans le bureau de Monsieur le Nadher Du habous SEFROU N°1 DERB EL MITER SEFROU à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, pour L'ELABORATION DES ETUDES TECHNIQUES ET SUIVI DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX IMMEUBLES EN R+2 AU QUARTIER BENSFFAR SEFROU EN LOT UNIQUE SUR LE TITRE FONCIER 65812/41 D'UNE SUPERFICIE DE 96 M<sup>2</sup> ET SUR LE TITRE FONCIER 65813/41 D'UNE SUPERFICIE DE 100 M<sup>2</sup>.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au NIDARA DU HABOUS SEFROU N°1 DERB EL MITER SEFROU, il peut également être téléchargé à partir du portail du ministère des habous et des affaires islamiques : [www.habous.gov.ma](http://www.habous.gov.ma) et le portail annonce Habous [www.annonces-habous.ma](http://www.annonces-habous.ma) et portail marché public [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma).

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **TROIS mille (3.000,00) dhs.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 42,44 et 46 de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 13 septembre 2013 fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau de l'investissement et de conservation des Habous NIDARAT DU HABOUS SEFROU.
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 39 de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 13 septembre 2013 fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales et article 12 de règlement de consultation.

Les concurrents doivent délivrer une attestation ou copie certifiée conforme à l'original du certificat d'agrément suivant le système d'agrément des personnes physiques ou morales exécutant des prestations d'études et de maîtrise d'œuvre comme suite :

- D14 (Calcul des structures pour bâtiments à tous usages)
- D15 (Courant fort et courant faible pour bâtiments à tous usages)
- D16 (Réseaux des fluides pour bâtiments à tous usages)

Les entreprises non installées au Maroc, à se conformer au dossier prévu par le règlement de consultation